

ARRÊTE MUNICIPAL N°2025-0283

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation **Rue de Charnecle, rue Vigier, place Saint-Didier et place de l'Écluse**

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,
- Vu la demande de l'entreprise **CIREME** représentée par **Monsieur HAMACI 04 78 03 36 01** : en date du **24/04/2025** pour les travaux de : **Rénovation de l'église Saint-Didier**,
- Considérant que ces travaux vont perturber la libre circulation,
- Considérant que pour assurer la sécurité des utilisateurs de ces voies et des ouvriers sur le chantier, il y a lieu de réglementer la circulation,
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur **Rue de Charnecle, rue Vigier, place Saint-Didier et place de l'Écluse**.

Article 2 : A compter du **28/04/2025** et pour une durée de **540 jours**.

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Article 3 : La circulation des piétons, cycles et véhicules à moteurs sera interdite sur la rue Charnecle entre la rue Vigier et la place Saint-Didier. Les riverains des parcelles cadastrées BK 154, 153, 428, 430 et 151 pourront accéder à leurs habitations en circulant à double sens sur la voie en passant par la place Saint Didier. L'information sera faite par l'entreprise auprès des personnes concernées. La déviation mise en place passera par la rue Joseph Sarret et la rue Mouille sol.

Article 4 : Le stationnement sera interdit rue Vigier, sur la place la plus proche de la rue Charnecle afin de faciliter les girations. Le panneau d'interdiction de stationner devra être mis en place par l'entreprise au moins 7 jours avant le début des travaux. Un PV de constat devra être demandé à la police municipale. Les véhicules en stationnement au moment des travaux seront considérés comme

génant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, prévue par l'article R417-10 du Code de la route.

Article 5 : Le passage entre les places « Saint Didier » et « de l'Écluse » sera mis à double sens. Un sens prioritaire sera instauré pour les utilisateurs allant de la place Saint Didier à la celle de l'Écluse. Les panneaux seront installés par la ville de Voreppe.

Article 6 : L'installation devra permettre l'accès des services de secours ci-besoin.

Article 7 : La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la Ville de Voreppe.

Article 8 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise.

Voreppe, le 25 avril 2025

Luc RÉMOND

Maire

